



Septembre noir !!

Partis en vacances dans le flou de la perspective du changement du statut des maîtres de l'enseignement privé, nous abordons l'année scolaire nouvelle sans décret d'application et dans le brouillard des déclarations « tout azimut » d'un ministre sympathique mais dont l'entourage verrouille bien toutes les initiatives... Et depuis plusieurs semaines déjà, nos mandatés

font remonter au **SYNEP CFE CGC** les difficultés, sans limite maintenant, avec leurs employeurs...

C'est là la belle loi CENSI !! Quelle sera l'instance pour gérer ces conflits ? IL risque de ne rester que la rue. Septembre noir !!

Je demande à tous et à chacun de tout nous faire remonter des dysfonctionnements dans vos établissements : personnels d'éducation malmenés, professeurs déjugés, personnels administratifs et de service oubliés.

Le **SYNEP CFE CGC** s'engage à passer à la vitesse supérieure. La Bretagne est dévastée par plus de 500 postes supprimés, le Lyonnais voit ses délégués harcelés, l'Enseignement Catholique manage en dictat ! Si la concertation n'est plus possible, alors nous combattons.

Cela doit nous encourager à rencontrer nos collègues, à dialoguer avec eux et à les amener à nous rejoindre. Cela doit nous encourager à nous mobiliser plus encore dans cette mission qui devient un combat.

Je vous confie la mission de développer un recrutement dans toutes nos réalités professionnelles, quels que soient nos métiers : ce dynamisme relancé lors de la Convention d'avril portera ses fruits par notre crédibilité alimentée par notre action.

Philippe de MARTHE

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail: synep@cfecgc.fr - CPPA n° 3513 D 73 S - ISSN 1164-4494

Directeur de la publication : Philippe de MARTHE - Maquette : Evelyne CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution

CODE DE L'ÉDUCATION

Article L912-1

(Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 art. 47 Journal Officiel du 24 avril 2005)

-Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques ; celles-ci sont constituées des enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire et des personnels spécialisés, notamment les psychologues scolaires dans les écoles. Les personnels d'éducation y sont associés.

-Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage.

-Ils contribuent à la continuité de l'enseignement sous l'autorité du chef d'établissement en assurant des enseignements complémentaires.

-Leur formation les prépare à l'ensemble de ces missions.



Nouveaux contacts

Depuis notre «convention» du 7 avril 2005 quatre volontaires se sont proposés pour épauler notre Secrétaire Générale.

Franck Lesieur (Lille)

03 20 91 94 78

franck.lesieur@icl-lille.fr

Chantale Noisette (Metz)

03.87.30.82.56

chantal.noisette@wanadoo.fr

Michèle Piro

(Aix en Provence)

04 42 27 08 84

mpiro@netcourrier.com

Yvan Salvi (Lyon)

04 72 59 02 43

robynhood@free.fr

C'est vers eux qu'en priorité vous évoquerez vos difficultés et interrogations. C'est auprès d'eux que vous trouverez un premier accueil.

Le siège reste toujours accessible en direct, bien sûr ! mais il est nécessaire de soulager la direction centrale du syndicat de tout ce qui peut être éclairé et accompagné localement.

Philippe de MARTHE

Nous avons mis en gras un passage anodin et lourds de conséquences.

(voir ci-après l'article sur les «remplacements»).

Décès du Président CAZETTES

Avec une profonde tristesse nous apprenons le décès du Président Jean-Luc CAZETTES. Ces mots ne sont pas de «circonstance» : il a toujours été à l'égard du SYNEP CFE CGC celui qui soutenant tous nos engagements affirmait que nous avons un rôle majeur dans la Confédération. Je garderai de lui le souvenir de la force de conviction et de l'engagement rapide à nos côtés. La maladie a été plus forte que lui ; son combat a été exemplaire. Le SYNEP CFE CGC exprime ici à sa famille et à ses proches toute la sympathie qui n'est qu'un pâle écho à l'amitié que nous partageons.

Philippe de MARTHE

BAC : pourquoi ne le donne-t-on pas ?

Le ministère de l'EN ferait ainsi une économie extraordinaire, car le bac coûte très cher (tout au moins à ce qu'il paraît, car ce n'est pas ce que les correcteurs touchent par copie qui en fournit la preuve). De plus, aux économies budgétaires s'ajouteraient ainsi des économies de « trituration de méninges ». En effet, depuis des années, les ministres qui se succèdent cherchent le moyen de donner points supplémentaires sur points supplémentaires aux candidats, en espérant que le nombre de bacheliers augmente sensiblement sans que le grand public ne s'aperçoive de la supercherie (je ne sais plus qui a écrit que lorsqu'un dirigeant n'est pas capable de diriger il lui

reste encore le ressort de la démagogie).

Le dernier résultat des cogitations gouvernementales est dans le décret n°2005-1003 du 23-8-2005. On peut y lire « **Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale peut prévoir, pour certaines épreuves obligatoires, que seuls les points excédant 10 sur 20 sont (sic) retenus et multipliés par un coefficient** ».

A part la faute de français (mais on s'en souciera de moins en moins dans les années à venir), on constate que, sur le fond, le décret ouvre la porte à un bac de plus en plus bradé. Mais alors, pourquoi ne le donne-t-on pas tout de suite ?

Evelyne Cima



Pour votre formation pensez à
I'OPCA-EFP



Représentants du SYNEP CFE-CGC, préparez-vous pour les négociations !!

Extraits de l'ordonnance 2005-892 du 2 août 2005, portant sur la modification du code du travail pour les petites et moyennes entreprises.

1) un nouveau salarié de moins de 26 ans ne compte pas dans l'effectif du personnel

L'article 1 modifie l'article L.620-10 du code du travail en le complétant par : « Le salarié embauché à compter du 22 juin 2005 et âgé de moins de vingt-six ans

n'est pas pris en compte, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de vingt-six ans, dans le calcul de l'effectif du personnel de l'entreprise dont il relève, quelle que soit la nature du contrat qui le lie à l'entreprise. Cette disposition ne peut avoir pour effet la suppression d'une institution représentative du personnel ou d'un mandat d'un représentant du personnel. Les dispositions du présent alinéa sont applicables jusqu'au 31 décembre 2007. »

Travaux d'été de nos représentants

Lyon et Metz : nos représentants ont suivi encore tout l'été 2 dossiers portés devant la commission Nationale de l'Emploi.

Nice : liens renforcés avec l'UD 06 après une rencontre avec son Président, qui a déjà abouti à la signature d'un accord pré électoral à l'IDRAC, moyen de prendre contact avec les établissements où nous ne sommes pas implantés.

Rennes : les négociations de nos représentants avec les DDEC et le rectorat ont abouti à la contractualisation de 2 CAER 2001 et 2002 : lors de la Commission Départementale de l'Emploi du Morbihan du 17 août dernier l'autorisation a été donnée de les placer sur des CLD.

2) mandat des élus porté à 4 ans

L'article 96 porte le mandat des élus délégués du personnel (art.L.423-16), des membres du comité d'entreprise (Art.L.433-12), des membres du comité central (Art.L.435-4), des membres du comité de groupe (Art.L.439-3) de deux à quatre ans.

Ces dispositions ne s'appliquent qu'à compter des élections intervenant après la publication de la loi. Néanmoins une dérogation donne la possibilité de négocier la durée de ces mandats entre 2 et 4 ans par accord de branche, de groupe ou d'entreprise.

Alain Belleuvre

Remplacements de courte durée

Le décret sur les remplacements de courte durée des enseignants du 2nd degré est paru au JO du 29 août 2005.



Objectif (article 3 du décret) : « (...) **pour assurer la continuité de l'enseignement mentionnée à l'article L. 912-1 du code de l'éducation (...)** ». En réalité, c'est pour faire en sorte que, pour les parents, leurs enfants soient encadrés. Par qui et pour quoi faire ne semble pas être le problème dominant du ministère. D'ailleurs, par exemple, une absence en physique peut être remplacée par des cours d'anglais. Ces derniers sont alors baptisés pudiquement « **enseignements complémentaires** », au détriment de la « **continuité** » de l'enseignement de la physique ! L'objectif du décret ne viserait-il donc qu'à faire croire aux parents que leurs enfants ne vont plus être perturbés par les absences des professeurs et que les programmes scolaires seront désormais tous bouclés en fin d'année ?

Et côté enseignants, comment allons nous vivre ce décret ? Mal, car il est la source inépuisable de conflits avec la Direction. En effet, si ces remplacements sont bien basés sur le volontariat, comme au « mauvais vieux temps de l'armée », les volontaires pourront être désignés par le chef d'établissement ! Et ce, jusqu'à 5 heures par semaine. A la place de l'ARTT, pour laquelle nous avons été oubliés, pourquoi ne nous aménagerions-nous pas aussi des chambres dans les établissements pour y être disponibles 24h/24 ?

Soyons tout de même rassurés, la note de service qui accompagne ce décret (voir BO n°31) précise que « **Sauf accord de l'intéressé, l'enseignant désigné doit être prévenu au plus tard 24 heures avant d'assurer le remplacement** ». 24 heures pour prendre une classe que l'on ne connaît peut-être pas et pour y improviser un travail sérieux, c'est dans les cordes de chacun d'entre nous, n'est-ce pas ? On voit bien, ici encore, que la qualité de l'enseignement n'est pas le souci principal du ministère.

**Alors, que faire ? Avec le SYNEP CFE-CGC dites
OUI aux remplacements « maison » volontaires
NON aux remplacements « maison » imposés**

D'ailleurs, dans le public tout au moins, les syndicats de directeurs semblent insister auprès de leurs adhérents pour qu'ils évitent les conflits et qu'ils ne se « raidissent pas » devant le refus de certains enseignants.

Affaire à suivre, de très près...

Evelyne Cima

Contrôle continu Bac technologique STG (sciences et Techniques de Gestion)

Extrait de l'arrêté du J.O du 28 août 2005 concernant les évaluations orales en langues. « ***Pour les candidats scolaires des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat, ces évaluations sont organisées dans le cadre habituel de formation de l'élève, au cours du deuxième semestre de l'année scolaire de classe terminale*** ».

Sauf, « ***pour les candidats individuels et les candidats des établissements d'enseignement privés hors contrat, l'évaluation de la compréhension de l'oral et l'évaluation de l'expression orale sont regroupées sous la forme d'une épreuve finale*** ».

Ce qui, début juillet, n'était encore qu'un projet, est ainsi devenu réalité ! Non sans humour le ministère note en préambule de l'arrêté que : « Vu code de l'éducation, (...) ; avis du CSE du 7-7-2005 ».

Parlons-en de l'avis du CSE (Conseil Supérieur de l'Education) du 7-7-2005. La CFE-CGC y siégeait et sa représentante peut vous dire que le projet n'a pas été soutenu par la CFE-CGC et n'a recueilli que 2 voix pour (10% c'est peu !). Mais ce n'était qu'un avis n'est-ce pas ?

Et pourquoi ne sommes-nous pas favorables à ce type d'évaluation en cours de formation ? Parce que la plupart du temps elle est faite par les enseignants, à leurs propres élèves, et que cette pratique est la porte ouverte à tous les abus, particulièrement dans l'enseignement privé.

-D'une part, nous, enseignants, nous allons être confrontés à un chantage de la part de certains élèves ou parents d'élèves, chantage direct ou par l'intermédiaire du chef d'établissement. Pour s'en convaincre, si besoin était, il n'est pas inutile de relire Topaze (Marcel Pagnol). On met alors docilement les bonnes notes réclamées ou c'est la porte avec ou sans harcèlement préalable.

-D'autre part tout le monde connaît les « magouilles » sur les notes, auxquelles s'adonnent sans vergogne certains établissements. Et bien ce sera pire encore. Mais ce dernier point relève plus du domaine de société et de sa morale que du domaine syndical. Ce qui ne nous empêche pas de le signaler.

Toujours est-il que cette dose croissante de contrôle continu, dans ces conditions, n'est là que pour augmenter artificiellement le nombre de reçus aux examens. Alors nous en revenons à l'idée lancée dans un autre de nos textes de ce bulletin : pourquoi ne donne-t-on pas les examens ? De toute façon ce serait un don qui ne reviendrait pas très cher puisqu'ils ne valent plus grand chose !

**Oui à un contrôle continu
constitué par plusieurs
examens anonymes
échelonnés dans le
temps.**

**Non aux contrôles conti-
nus «maison».**



Informations
Concours de recrutement
des personnels enseignants de l'EN
et des maîtres du privé sous contrat. Rappel



Si ce n'est déjà fait, consultez rapidement le BO Spécial n°6 du 16 juin 2005 et le BO n°32 du 8 septembre 2005.

Pour les démarches, en résumé, elles sont toutes à faire sur Internet.

Pour les concours de recrutement de professeurs des écoles :

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac1>

Pour les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>

Première phase : inscription

Les candidats s'inscrivent par internet du jeudi 15 septembre 2005 au jeudi 27 octobre 2005 avant 17 heures, heure de Paris. Puis ils reçoivent un accusé de réception.

Seconde phase : confirmation de l'inscription

Les confirmations sont enregistrées du jeudi 3 novembre 2005 au mardi 15 novembre 2005 avant 17 heures, heure de Paris.

Avancement des agrégés, certifiés P-EPS, PLP et CPE

Echelons	Grand choix 30%	Petit choix 50%	Ancienneté
1 à 2			3 mois
2 à 3			9 mois
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 à 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Adhésion - Réadhésion - Abonnement - année 2005

M., Mme, Mlle :..... Prénom :.....

Adresse personnelle:

Tél. :..... e-mail :.....

Etablissement scolaire :.....

Emploi(s) (sous contrat / hors contrat)

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :.....

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2005 (66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt - et non du revenu imposable)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 €pour 1an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège

SYNEP

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2005

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité, 2ème adhérent d'un couple membre du	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	SYNEP : 60,00 €	